

LES NOTIONS DE BASE DE LA COMPTABILITE FINANCIERE

Définition

La comptabilité financière est un **système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, de classer, d'enregistrer des données chiffrées (en €) et de présenter des états** (= des documents) **reflétant une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise à une date donnée** (= la date de cloture).

- Les documents à établir périodiquement :

- + **Le bilan** : reflète le patrimoine de l'entreprise (= ce qu'elle possède) à une date précise.

- + **Le compte de résultat** : reflète l'activité de l'entreprise pendant une période. Il permet de voir si l'entreprise a fait un bénéfice ou une perte.

- + **L'annexe** : donne des informations complémentaires pour comprendre le bilan et le compte de résultat.

L'entreprise doit **enregistrer tous les événements financiers qui ont eu lieu pendant la période considérée**. C'est pour cela que la comptabilité financière est obligatoire. De plus, elle est **normalisée** : les entreprises doivent respecter le cadre comptable élaboré.

La comptabilité est à la fois à **usage interne** (perte/bénéfice, décisions à prendre en fonction par les dirigeants) mais aussi à **usage externe** (banquiers, tiers etc.)

Les rôles de la comptabilité financière :

- + **Outil de communication interne et externe** : moyen d'information. Pour qu'il soit efficace > il doit être compréhensible par tous (d'où la normalisation).

- + **Moyen de preuve juridique en cas de litige** : il y a obligation pour une entreprise de conserver pendant 10 ans les pièces justificatives (factures etc.) et les documents comptables. Il est nécessaire d'avoir une comptabilité organisée.

- + **Moyen de calcul de l'assiette de certains impôts** : impôt sur les bénéfices par exemple.

- + **Aide à la prise de décision sur les plans financier et économique** : source d'informations indispensable pour améliorer ou redresser une situation.

CHAPITRE 1 : LES SOURCES DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE.

Elles sont d'abord internationales : les normes IFRS

Elles ont été édictées par des commissions où l'on retrouve les plus grands experts. Ces normes sont soumises à un mécanisme d'adoption européen. Elles n'ont pas valeur de lois. Leur but est de converger toutes les comptabilité => elles doivent donc être adoptées par les institutions européennes qui émettent des directives et des règlements. Ils doivent être votés par le Parlement français. Ce dernier va ratifier ces directives européennes et votera des lois et règlements qui entreront en vigueur pour les entreprises. Loi de 1999 qui a voté le Plan Comptable Générale PCG.

Le PCG

Il **donne le cadre comptable pour les entreprises françaises**. Le PCG est mis à jour périodiquement par les règlements d'une commission (l'ANC autorité des normes

comptables) en fonction des problèmes économiques, des crises financières etc. Le PCG comprend 5 titres :

- *L'objet et les principes de la comptabilité* se trouvent dans le premier titre.

L'objet > donner une image fidèle du patrimoine et des résultats financiers. Pour l'obtenir, il faut respecter certains principes :

> **Le principe de l'indépendance des exercices** : l'activité de l'entreprise doit être divisée en périodes appelées "exercices comptables". But : éviter aux entreprises de faire leur bilan lorsqu'elles le souhaitent. Principes : tous les 12 mois, l'entreprise doit arrêter son compte et établir un document de synthèse (bilan). Cet exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre (c'est le cas général > exceptions possibles).

> **Le principe de la continuité de l'entreprise** : bien qu'elle arrête ses comptes au 31, elle va établir ses documents de synthèse en partant du principe qu'elle va continuer son activité. Cela signifie que tout ce que l'entreprise possède au 31, elle le conserve au 1er janvier. Autrement dit, le bilan qu'elle établit au 31, elle le reprend pour commencer son activité.

- Deuxième titre : on y donne *les définitions et l'ordre des actifs et des passifs* que l'on retrouve dans le bilan. De plus, on y trouve la définition des **produits** (= enrichissement pour l'entreprise) et des **charges** (= appauvrissement).

- Troisième titre : *les règles de comptabilisation et d'évaluation*.

- *La structure et le fonctionnement des comptes* se trouvent dans la quatrième partie. Ils permettent d'enregistrer les informations (flux) qui arrivent/sortent de l'entreprise.

- Le dernier titre comprend *les documents de synthèse* (bilan, compte de résultat et annexe) établis selon 3 systèmes de présentation différente :

- système abrégé : le plus simple. Peu d'entreprise l'utilise.
- système de base : pour les TPE et les PME
- système développé : plus précis avec bilan et compte de résultat détaillés.

>>> *A partir de ce PCG, l'entreprise organise et détermine sa comptabilité.*